

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille treize, le 27 juin, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 20 juin 2013, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO,

Présents : • **ARCINS :** Claude GANELON • **ARSAC :** Michel HAUTIER, Régis BERNALEAU (suppléant) • **CANTENAC :** Eric BOUCHER • **CUSSAC :** Dominique FEDIEU, Emile MEDINA • **LABARDE :** Evelyne DUPUY (suppléante), Gil PILONORD • **LAMARQUE :** Michel SEGUIN • **LUDON MEDOC :** Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Jean-Pierre LAMY (suppléant), Martine VALLIER, • **MACAU :** Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE • **MARGAUX :** Jacqueline DOTTAÏN, Claude BERNIARD, Serge FOURTON • **LE PIAN MEDOC :** Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANÇADE, Annick MORA, Josette JEGOU • **SOUSSANS :** Ludovic LALANDE, Pascal GALLEGO.

Absents excusés : Nadine DUCOURTIOUX pouvoir à Michel HAUTIER, Liliane MONNEREAU pouvoir à Evelyne DUPUY, Dominique SAINT-MARTIN, Pierre-Yves CHARRON pouvoir à Pascal GALLEGO.

Conseillers en exercice : 39 • **Présents :** 32 • **Votants :** 35

Secrétaire de séance : Régis BERNALEAU

2013-2706-14 Intégration des Accueils Péri Scolaires de Lamarque et Soussans – Décision

Par délibération 2012 28-06/13 du 28 juin 2012, le Conseil Communautaire a décidé d'accepter l'intégration de l'APS des Communes qui le souhaiteraient, dans la mesure où elles adhèrent au mode de fonctionnement tel qu'il est décrit dans la délibération susvisée.

Ainsi les Communes de Lamarque et Soussans ont souhaité, par délibération de leurs Conseils Municipaux respectifs, transférer leur Accueil Péri Scolaire à la Communauté de Communes, à compter du 3 septembre 2013.

Il vous est donc proposé d'intégrer les APS de Lamarque et Soussans à compter du 3 septembre 2013.

Le transfert des APS engendre une diminution de l'attribution de compensation à hauteur de 5€ par habitant (au vu de la délibération n°2013-2803-02 en date du 28 mars 2013).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide** d'intégrer les APS de Lamarque et Soussans au sein des compétences de la Communauté de Communes, à compter du 3 septembre 2013;

► **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces décisions et notamment toute convention de mise à disposition du personnel.

Pour copie conforme
Arsac, le 1^{er} juillet 2013

Le Président,

Gérard DUBO
